

N°04 du 20 Novembre 2018

Crise d'octobre 1993

La Justice burundaise toujours prise en otage par les forces politiques



Commémoration séparée de la crise d'octobre 1993 : Le Président Nkurunziza se recueille au monument des martyrs de la démocratie à Bujumbura (à gauche) au cours des cérémonies officielles tandis que les parents des enfants massacrés au lycée de Kibimba se recueillent au mémorial de Kibimba au centre du pays (à droite) en absence des autorités politico-administratives.

Pour nous contacter

WhatsApp : +33 7 81 44 33 08
E-Mail : bulletinjustice@sostortureburundi.org



Editorial

Le 21 octobre 2018, les Burundais ont commémoré, comme à l'accoutumé, l'assassinat du président Melchior Ndadaye et ses collaborateurs lors d'un coup d'Etat mené par un groupe de militaires tutsi de l'armée burundaise le 21 octobre 1993. Par après, des dizaines de milliers de tutsi ont été massacrés aveuglement par des membres du parti Frodebu dont le candidat Ndadaye, de l'ethnie hutu, venait de remporter la victoire aux élections présidentielles de juin 1993. Ces massacres ont été réprimés par l'armée et des hutu innocents en ont été victimes.

Dès lors, ces deux événements qui divisent les Burundais sont commémorés séparément selon les sensibilités politico-ethniques : les hutu se recueillent en majorité au palais du 1er novembre à Bujumbura où est érigé le monument des martyrs de la démocratie lors des cérémonies officielles, c'est-à-dire le président Ndadaye et ses proches collaborateurs. Quant aux tutsi, ils se rendent en majorité au mémorial de Kibimba en absence des autorités, un site construit en province de Gitega, au centre du pays, en souvenir d'une centaine de jeunes élèves et enseignants tutsi brûlés vifs dans la vague de massacres ayant emporté des dizaines de milliers de victimes dans la majeure partie du pays au lendemain du putsch sanglant.

*Le constat amer est que 25 ans après, la Justice burundaise reste toujours incapable de faire la lumière sur ce qui s'est passé et de poursuivre les auteurs qui jouissent de l'impunité totale. Même la CVR dont la mission est d'« **Enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant de la date de l'indépendance le 1er juillet 1962 au 4 décembre 2008** » termine bientôt son mandat de quatre ans en décembre 2018 sur un constat d'échec : non seulement le contexte de crise socio-politique de 2015 n'a pas été favorable à son fonctionnement optimal, mais aussi, elle a beaucoup souffert de manque de moyens humains, matériels et financiers pour accomplir pleinement sa mission.*

Dans ce quatrième numéro du Bulletin de Justice, L'Organisation SOS-Torture/Burundi porte un regard rétrospectif sur cette tragédie dont les victimes n'ont aucun espoir de pouvoir rentrer dans leurs droits. En effet, les différentes politiques ayant marqué le passé récent du pays n'ont fait qu'asseoir la culture de l'impunité jusqu'à l'heure actuelle, aggravée par une insouciance de l'autorité face aux souffrances indescriptibles constamment endurées par les populations depuis plus de deux décennies.

LA REDACTION

« Sur 79 présumés auteurs de l'assassinat de mon mari qui ont été arrêtés, 50 ont été libérés immédiatement, 15 se sont évadés de la prison au moment 14 hommes de troupes ont été incarcérés », dit Laurence Ndadaye.



Madame Laurence Ndadaye

Telle est la déception de Madame Laurence Ndadaye, veuve du héros de la démocratie, qui déplore que le procès de son mari passe 18 ans à la chambre de cassation de la Cour suprême sans résultats. Elle demande que le dossier puisse sortir des tiroirs et qu'il soit traité par des juridictions

et non par la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). **« Le procès à la Cour d'appel était un pseudo, raison pour laquelle nous avons en tant que partie civile, interjeté appel à la chambre de cassation »**, dit l'ex-première dame. L'Avocat de la famille de Feu Ndadaye, Me Fabien Segatwa regrette lui aussi que le procès des auteurs de son assassinat accuse un grand retard. Il précise que **« ce n'est pas seulement la famille de feu président Ndadaye qui a besoin de justice mais aussi celles des hautes personnalités assassinées avec lui, les Burundais et le monde entier »**¹.

Rappelons qu'une commission d'enquête internationale des Nations Unies qui avait été envoyée au Burundi.² Elle avait la mission d'établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi, le 21 octobre 1993 ainsi que les massacres qui ont suivi. Dans son rapport, elle a indiqué que **« les preuves indirectes sont suffisantes pour lui permettre de conclure que l'assassinat du Président Ndadaye et de son successeur désigné par la Constitution a été prémédité dans le cadre du coup d'État qui a renversé**

¹ **Radio Isanganiro** Source <http://www.isanganiro.org/spip.php?article13603>

² Créée par la résolution 1012 (1995) du Conseil de sécurité en date en date 28 août 1995, les travaux de la commission au Burundi se sont divisés en deux périodes : la première du 25 octobre au 20 décembre 1995 et la seconde du 7 janvier au 22 juillet 1996.

le Président, et que le coup d'État a été préparé et exécuté par des officiers occupant des postes élevés dans la hiérarchie de l'armée burundaise ». La Commission estimait toutefois qu'étant donné « *les éléments de preuve dont elle disposait, elle n'était pas en mesure d'identifier les personnes qui devraient être traduites en justice pour ce crime* ». ³

« Que la vérité sur cet assassinat soit connue et que les auteurs soient traduits devant la justice ! »



Les parents des victimes à Kibimba

Ce vœu a été exprimé le dimanche 21 octobre 2018 par Sylvère Suguru, représentant des parents au Mémorial de Kibimba, lors des festivités de commémoration du 25^{ème} anniversaire des massacres de plus de 140 élèves Tutsi du lycée de Kibimba au lendemain de l'assassinat du président Ndadaye et ses proches collaborateurs.

Étaient présents dans les cérémonies, l'association de lutte contre le génocide, « AC Génocide Cirimoso », Abel Gashatsi président du parti UPRONA reconnu par le gouvernement, le député indépendant Fabien Banciryano et l'ancien premier vice-président de la République Yves Sahinguvu. ⁴

Trois ans plus tôt, le délégué de l'Association « AC Génocide CIRIMOSO », Thérance Mushano, avait déclaré, au même site du mémorial de Kibimba, lors du 21^{ème} anniversaire de ce holocauste, que la justice burundaise a négligé ce dossier. Il menaçait de saisir la Justice internationale car, selon lui, seul le directeur du Lycée Kibimba a été puni par condamnation à mort, les autres étant toujours libres.

Concernant les massacres perpétrés dans le pays après l'assassinat du Président Ndadaye, la commission internationale d'enquête des Nations

³ **Rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations Unies** : http://www.un.org/ga/search/viewm_doc.asp?symbol=S/1996/682

⁴ **SOS-Médias Burundi** : https://web.facebook.com/sosmediasburundi/posts/burundicrisis-dimanche-21octobre-2018-kibimba-gitega-centre-du-pays-25-ans-apr%C3%AAs/2051631324898896/?_rdc=1&_rdr

Unies déjà mentionnée a établi que : « *dans la plupart des communes où l'enquête a été menée, le barrage des routes a été suivi peu après dans les localités sous le contrôle du Gouvernement hutu ou des responsables communaux du FRODEBU, par la capture de tous les adultes tutsis de sexe masculin et, dans certains cas, des Hutus partisans de l'UPRONA et leur regroupement dans des endroits bien déterminés où ils étaient retenus en otage.* »

Elle précise que « *le meurtre des otages a commencé dès le moment où on apprenait, essentiellement par la radio rwandaise, que le Président Ndadaye avait été tué.* » C'est ainsi que la commission a conclu que « *des éléments de preuve dont elle dispose suffisent à établir que des actes de génocide ont été perpétrés au Burundi contre la minorité tutsie le 21 octobre 1993 et les jours suivants à l'instigation et avec la participation de certains militants et responsables hutus du FRODEBU, y compris au niveau des communes.* »⁵

Des gestionnaires politiques actuels et anciens de l'Etat réclament eux aussi justice ...

Dans un communiqué à l'occasion de la commémoration du 25^{ème} anniversaire de l'assassinat du président Melchior Ndadaye, le Gouvernement du Burundi encourage le travail de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) et de la Justice pour tout mettre en œuvre afin que la vérité soit connue sur la mort de ce Héros de la démocratie et les différentes victimes collatérales à cet assassinat.

De son côté, le Secrétaire Général du CNDD-FDD, Evariste Ndayishimiye demande à la Justice de fournir la lumière requise dans cette affaire en vue de traduire les commanditaires en Justice et bannir à jamais l'impunité, dans une déclaration rendu publique le 19 octobre 2018.

Quant au Président du Frodebu Pierre Claver Nahimana, il a exprimé le vœu que la Justice s'exprime sur les commanditaires de l'assassinat de Ndadaye. « *Nous avons assisté à la condamnation de militaires de rang inférieur mais jamais à celle de personnes ayant téléguidé l'assassinat* », a insisté M. Nahimana.

⁵ Rapport de la Commission international d'enquête des Nations Unies, op.cit.

Pour sa part, Abel Gashatsi, président de l'UPRONA précise que le fait que certains noms des cadres du parti soient cités dans l'affaire ne signifie pas que c'est tout le parti qui doit être incriminé. Pour lui, « *les personnes ayant participé à cette triste besogne doivent être punies conformément à la loi, qu'elles soient de l'UPRONA ou pas* », a estimé M. Gashatsi⁶

Et pourtant ce sont les mêmes forces politiques qui prennent et ont pris en otage la Justice

Ayant géré le pays pendant cette période de 25 ans, tous ces partis politiques ont une part de responsabilité dans la crise institutionnelle qui touche le secteur de la Justice puisque ce dernier n'est réduit ni moins ni plus qu'à un instrument de répression des opposants ou d'auto protection des dirigeants sans que l'indépendance de la Justice ne soit réellement la priorité. Quelques repères du passé récent dégagent cette triste réalité :

- ***Les recommandations de la commission internationale d'enquête des Nations Unies, formulées sous la Convention de Gouvernement (Novembre 1994 - Juillet 1996) gérée par le FRODEBU et l'UPRONA, sont restées lettre morte ...***

L'autorité de l'époque avait fait preuve de bonne volonté politique en coopérant avec les Nations Unies dans l'envoi de la commission internationale d'enquête sur l'assassinat du Président du Burundi, le 21 octobre 1993, ainsi que sur les massacres qui ont suivi.

Cette commission avait recommandé entre autres la mise en place d'un « *organe judiciaire indépendant, crédible, doté de tous les pouvoirs nécessaires et agissant dans des conditions d'ordre public et de sécurité raisonnables* » afin de poursuivre en Justice les auteurs de « *l'assassinat Président Ndadaye, la prise d'otages et la répression aveugle sur la personne de civils* ». Elle reconnaissait que certains parmi ceux qui devaient faire l'objet d'enquête continuaient, « *du haut de leurs postes de responsabilité au sein du Gouvernement, de l'armée et de la rébellion armée, d'exercer sans partage un pouvoir de vie et de mort sur les citoyens dans l'ensemble du pays* ».

⁶ **SOS Médias Burundi** https://web.facebook.com/sosmediasburundi/posts/burundicrisis-lundi-22-octobre-2018-25%C3%A8me-anniversaire-de-lassassinat-du-pr%C3%A9sident-2053118711416824/?_rdc=1&_rdr

Quant aux actes de génocide perpétrés contre la minorité tutsie, la Commission avait recommandé qu'une compétence internationale s'exerce à l'égard de ces actes. Elle proposait également d'étendre l'enquête aux actes perpétrés dans le passé afin de déterminer si ces derniers constituaient également des actes de génocide et dans l'affirmative, d'en identifier les auteurs et de les traduire en Justice. Elle proposait particulièrement de s'intéresser aux événements qui ont eu lieu en 1972, lorsque, « *de l'avis général, on avait entrepris systématiquement d'exterminer tous les Hutus instruits* ».

La mise en œuvre de ces recommandations fut compromise par la guerre civile qui prit de l'ampleur dans le pays et le deuxième coup d'Etat⁷ du major Pierre Buyoya, le 25 juillet 1996, et qui mit brutalement fin à la Convention de Gouvernement en destituant le président Sylvestre Ntibantungaya.

- *Sous le régime Buyoya II : 1996 - 2001 : Un accord de paix qui prévoit des mécanismes de Justice transitionnelle est signé mais la mise en œuvre restait hypothétique*

Le principal acquis de cette période fut la signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi en août 2000. Le premier protocole de l'Accord sur la « *Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et leurs solutions* », en ses articles 6 et 8, préconise la mise en place d'un triple mécanisme de Justice Transitionnelle au Burundi à savoir :

- la mise en place d'une Commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ;
- l'établissement d'un Tribunal Pénal international chargé de juger et de punir les coupables ;
- la création d'une Commission Nationale pour la Vérité et la Réconciliation, chargée de faire la lumière et d'établir la vérité sur les actes de violences graves commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis l'indépendance, d'arbitrer, de réconcilier et de clarifier toute l'histoire du Burundi.

⁷ Le premier coup d'Etat de Buyoya eut lieu le 3 septembre 1987 lorsqu'il renversa le président Bagaza alors qu'il assistait au sommet de la Francophonie qui se déroulait au Québec (Canada). Buyoya quittera le pouvoir à l'issue des élections de juin 1993 qui porteront le candidat du Frodebu, Melchior Ndadaye à la présidence de la république

Mais la mise en œuvre de ces mécanismes se heurtait aux obstacles majeurs liés principalement à la guerre civile qui dévastait le pays malgré la signature de l'accord de paix.

- *Sous le régime de transition gérée toujours par l'UPRONA et le FRODEBU (Novembre 2001 - Août 2005), l'immunité provisoire consacre l'impunité*

La mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle prévus par l'Accord d'Arusha devait faire objet de négociations entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies. Ainsi, une mission d'évaluation des Nations s'est rendue au Burundi en mai 2004 présidée par M. Kalomoh, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. Dans son rapport dit « Kalomoh » qui a été remis au Président du Conseil de Sécurité en date du 11 mars 2005, la mission a recommandé la création d'un double mécanisme, à savoir un mécanisme non judiciaire sous forme d'une CVR, et un mécanisme judiciaire, constitué par une chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais.

En vue de préserver le processus de paix inclusif, le protocole de Pretoria fut signé le 2 novembre 2003 entre le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD sur les questions restées en suspens en vue du partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi qui dispose notamment que :

- l'immunité provisoire sera accordée à tous les leaders et combattants du CNDD-FDD et s'appliquera aussi aux forces de sécurité du Gouvernement du Burundi ;
- une commission mixte sera établie pour étudier des cas individuels de civils actuellement en prison afin de déterminer qu'ils auront droit à l'immunité provisoire ;
- les parties signataires adhèrent aux dispositions de l'Accord d'Arusha en vue de la création d'un TPI et d'une CNVR.

Ainsi, une loi portant immunité provisoire des poursuites judiciaires en faveur des leaders politiques rentrant d'exil fut promulguée et elle était valable pour la période de transition. Mais dans les faits, cette immunité provisoire n'a jamais pris fin et s'est plutôt transformée en une amnistie définitive déguisée.

- *La libération des « prisonniers politiques » une des premières mesures prises par le régime Nkurunziza aux commandes de l'Etat depuis août 2005*

Une des premières mesures prises par le régime Nkurunziza durant les trois premiers mois de l'année 2006 (janvier-mars) fut les ordonnances ministérielles n° 550/18, 550/116, 550/245 et 550/246 portant élargissement provisoire des « *prisonniers politiques* » détenus dans les maisons de détention.

Ainsi, ces ordonnances, prises par la ministre de la Justice Clotilde Niragira, actuelle Secrétaire Générale de la CVR, ont permis de libérer respectivement 673,780, 1595 et 239 détenus, soit au total 3287 détenus. Un nombre élevé de personnes poursuivies et condamnées à mort ou à perpétuité pour attentat et complots tendant à porter le massacre à bénéficié de cette mesure, une sorte d'amnistie cachée qui ne pouvait que consacrer l'impunité. C'est dans ce cadre que les détenus abusivement qualifiés de « *prisonniers politiques* » présumés impliqués dans la tentative de putsch sanglant ayant coûté la vie au président Ndadaye et ses proches collaborateurs ainsi que les détenus poursuivis pour avoir trempé dans les massacres de 1993 ont été libérés.

Quant aux mécanismes de Justice transitionnelle, les négociations entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies ont abouti en mars 2007 à un consensus sur la nécessité d'organiser des consultations nationales sur la Justice de transition, et d'en confier la conception et la mise en œuvre à un Comité de Pilotage Tripartite (CPT) composé par des représentants du Gouvernement, de la Société civile et des Nations Unies.

Le Rapport a émis plusieurs recommandations relatives à la mise en place des mécanismes de Justice Transitionnelle à savoir la Commission pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) et le Tribunal Spécial pour le Burundi (TSB) et le rapport de ces travaux a été remis au chef de l'Etat le 7 décembre 2010.

- **Le CNDD-FDD contre « la procédure judiciaire » dans le processus de réconciliation ou l'avenir de la Justice transitionnelle au Burundi hypothéquée**

Le traitement du passé douloureux s'inscrit dans une approche holistique d'actions dans quatre principaux domaines qui garantissent aux victimes le droit de Savoir, le droit à la Justice, le droit à la Réparation et le droit à la Non-Répétition.⁸

Durant toutes les négociations entre le Gouvernement et les Nations Unies dans la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, le CNDD-FDD, avait déjà pris position contre le volet judiciaire. En effet, dans un mémorandum rendu public le 5 mai 2007, le CNDD-FDD considère que **« La Commission Vérité et Réconciliation est un instrument important qui permet de mettre fin à l'impunité et de construire une paix durable au lieu de privilégier la voie de la répression par la simple procédure judiciaire, la voie la mieux indiquée pour garantir la réconciliation nationale et une paix durable au Burundi »**

Ainsi, une loi régissant la CVR taillée sur mesure régissant la CVR a été promulguée en mai 2014 sans aucun mécanisme judiciaire comme le CNDD-FDD l'avait prôné dans son mémorandum, sept ans auparavant, en mai 2007.

Les acteurs de la société civile ont déploré l'absence du volet Justice en qualifiant la CVR mise en place le 3 décembre 2014⁹ d'«**organe vidé de sa substance**» selon Me Vital Nshimirimana, président du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC)¹⁰. Son association était représentée au Comité de Pilotage Tripartite (Gouvernement, Nations Unies, Société civile) dont le rapport avait recommandé la mise en place d'une Commission pour la Vérité et la Réconciliation (CVR) et d'un Tribunal Spécial pour réprimer les crimes graves commis.

⁸ Cette approche a été approuvée en 1997 par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU tels que recommandée par le Rapporteur spécial Louis Joinet dans son rapport sur la question de l'impunité des auteurs des violations des droits de l'Homme.

⁹ En date du 3 décembre 2014, l'Assemblée nationale a élu onze membres de la CVR soit six Hutus (ethnie majoritaire, 86% de la population), quatre Tutsi (13%) et une Twa (1%) dont quatre femmes.

¹⁰ **RFI** <http://www.rfi.fr/afrique/20160307-burundi-commission-verite-reconciliation-cvr-centre-controverses-vital-nshimirimana>

En conclusion

La Justice burundaise a été manipulée, affaiblie et son incapacité à faire face aux crimes graves est une réalité troublante. La venue du CNDD-FDD au pouvoir a été un catalyseur d'une culture d'impunité héritée des régimes antérieurs et qui tend à s'enraciner pour le long terme.

Toutes les victimes doivent se liguer pour exiger que justice leur soit faite car les régimes qui se sont succédés depuis 1993 UPRONA, FRODEBU et CNDD-FDD, n'ont pas accordé la priorité au droit de justice des victimes pour une réconciliation durable.

Il est donc grand temps de rompre avec les cycles de violence qui s'alimentent dans la culture de l'impunité devenue endémique. Les dirigeants du Burundi d'aujourd'hui ou de demain doivent savoir que la justice est un socle pour la stabilité d'une nation et pour une réconciliation réussie et il y va de l'intérêt des générations futures d'y œuvrer sans relâche.

Ainsi, le Gouvernement devait s'abstenir des faits et gestes qui remettent en cause la cohésion des Burundi dans le traitement du passé douloureux en libérant notamment le pouvoir judiciaire afin qu'il joue son rôle crucial de gardien des droits et libertés des citoyens et individus.

Quant aux parents, aux proches des victimes et surtout les générations montantes, ils devraient refuser toute sorte de manipulation fondée sur les ethnies, les régions, les religions et se lever en solidarité avec toutes les familles des victimes pour exiger la lutte contre l'impunité par l'établissement de la vérité et des responsabilités ainsi que des garanties de réparation et de non répétition des atrocités.
